

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°16

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le volet foncier du Scot Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Vu le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025,

Vu l'article 131-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que la commune doit procéder à une analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT, qu'à la suite de cette analyse elle doit délibérer sur la mise en compatibilité du PLU ou son maintien en vigueur et ceci au plus tard un an après l'entrée en vigueur du SCoT (soit le 23 septembre 2026),

Vu l'article 194-IV de la Loi Climat et Résilience qui fixe l'échéance de l'entrée en vigueur des PLU modifiés ou révisés fixant des objectifs compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale au 22 février 2028, qui précise que l'évolution du PLU en vue de fixer des objectifs compatibles avec le SCoT peut être effectuée suivant la procédure de modification simplifiée (article L 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme) et qui dit que si le PLU n'est pas entré en vigueur dans les délais prévus, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie, travaux, patrimoine et tranquillité publique » du 7 septembre 2026.

Considérant l'analyse de compatibilité du PLU en vigueur avec le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, annexé à la présente délibération, laquelle identifie plusieurs points d'incompatibilité, notamment :

- L'absence de mise en oeuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette issue de la loi Climat et Résilience,
- L'incompatibilité des objectifs de réduction de la consommation ENAF du PLU de Vimy avec le volet foncier du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin sur la période 2021-2030.
- L'absence de traduction du volet DAACL du SCOT en ce qui concerne les activités économiques, commerciales et logistiques.

Considérant le risque de blocage des zones d'extension à urbaniser qui résulte de cette incompatibilité à compter du 22 février 2028,

A cet effet il est demandé au conseil municipal,

- De constater l'incompatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- D'Autoriser le maire à mettre en compatibilité le PLU de Vimy avec le volet foncier du SCOT.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**



Christian PRIMONT